

OMPI



OMPI/GRTKF/IC/2/11
ORIGINAL : anglais
DATE : 3 décembre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Deuxième session
Genève, 10 – 14 décembre 2001

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC À COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE)

Document soumis par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

1. Par une lettre datée du 20 novembre 2001, le secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a soumis au directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) un document intitulé "Rapport – Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages".

2. La lettre susmentionnée contenait un passage dont la traduction française est la suivante :

"J'attire votre attention, notamment, sur l'annexe du rapport contenant les recommandations que le groupe de travail a présentées à la Conférence des Parties et qui concernent :

- le Projet de lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation;
- les autres approches, dont l'établissement d'un plan d'action pour la création des capacités; et

- le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des arrangements portant accès et partage des avantages.

Je vous transmets également la requête du groupe de travail tendant à ce que ce rapport, compte tenu de sa pertinence, soit mis à la disposition des participants de la deuxième session du Comité intergouvernemental OMPI de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui se tiendra du 10 au 14 décembre 2001. Le groupe de travail y demande notamment la coopération du comité en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle qui ont une incidence directe sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation.

Je saisis cette occasion afin d'exprimer mes remerciements à l'OMPI pour sa participation active à la réunion du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. La coopération entre nos deux organisations respectives est plus importante que jamais compte tenu de l'étroite interdépendance de l'accès et du partage des avantages et des savoirs traditionnels, d'une part, et des droits de propriété intellectuelle d'autre part".

3. Le document est reproduit et publié dans l'annexe ci-jointe.

*4. Le comité intergouvernemental est invité
i) à prendre note du présent document et du rapport figurant à l'annexe de celui-ci et ii) à donner son avis sur les recommandations du rapport qui figurent dans l'annexe et concernent l'OMPI.*

[L'annexe suit]